



**Mairie
d'AUBIGNÉ**

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
SEANCE DU 24 Septembre 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures quinze,
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Jean-Michel DELAVOIX, Stéphanie SAUVEE, Dominique CHAMPALAUNE, Pascal VASNIER, Aurélie MIRAMONT, Isabelle LETOURNOUX, Valérie BORDES, Delphine LEVESQUE (Arrivée point 2), Bruno RICHARD (Arrivée point 4),

Absents : Vincent POIRIER

Procurations : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8 (point 1), 9 (du point 2 à 4) puis 10 (à compter du point 4)

Absents : 1

Procurations : 0

Votants : 8 au point 1, 9 jusqu'au point 4, puis 10

Secrétaire de séance : Valérie BORDES

Date de convocation : 19 Septembre 2019

Date d'affichage en mairie : 19 Septembre 2019

Monsieur Le Maire propose qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour concernant la mise en réseau des bibliothèques communales, point validé à l'UNANIMITE par le Conseil Municipal

Zones humides

Délibération 2019/42 - Nature de l'acte : 8.8 Environnement

La préservation des zones humides et des cours d'eau constitue un des enjeux du bassin versant de la l'Ille et de l'Illet pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Celle-ci est également inscrite dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 à travers les dispositions 8A « Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités » et 8E « Améliorer la connaissance ». Le SAGE Vilaine, approuvé en 2015, a repris ces objectifs à travers ses dispositions 5 et 6 qui demandent qu'un inventaire des zones humides soit réalisé sur tout le territoire communal de manière exhaustive et concertée. Cet inventaire doit être transmis à la Commission locale de l'eau (CLE) qui doit émettre un avis sur la qualité de l'inventaire avant intégration de celui-ci dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme demande que le plan local d'urbanisme soit compatible avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et le SAGE.

En 2015, l'Institution de l'Aménagement de la Vilaine (maitre d'ouvrage du SAGE Vilaine) a analysé les inventaires existants au regard des exigences fixées dans le SAGE 2015. Suite à cette analyse, l'inventaire de la commune d'Aubigné a été considéré comme « à compléter ».

Ce complément d'inventaire a été réalisé sur l'année 2018 par le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet dans le cadre de son Contrat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (2015-2019).

Le rapporteur rappelle la méthodologie et les différentes phases qui ont conduit à l'élaboration de cet inventaire des zones humides sur la commune :

- Réunion de présentation et constitution d'un groupe communal de suivi,

- Réunion de présentation de la méthodologie de reconnaissance terrain, notamment en présence des exploitants de la commune,
- Phase d'inventaire via le bureau d'études Aquascop,
- Réunion de présentation des résultats des visites de terrain,
- Réalisation des contre-visites de terrain suite aux remarques exprimées,
- Réunion publique de présentation de l'inventaire,
- Affichage en mairie pendant 3 semaines (assorti d'un registre pour les remarques éventuelles).

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cet inventaire des zones humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'inventaire des zones humides tel qu'annexé, lequel sera intégré dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour Aubigné ;
- **PRECISE** que la cartographie et le rapport de présentation mis à jour par le Syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet sera transmis à la Commission locale de l'eau du bassin de la Vilaine pour validation.

Participation ALSH Sens de Bretagne

Délibération 2019/43 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Pour l'accueil des enfants d'Aubigné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sens de Bretagne, une convention de participation nous a été adressée.

Cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le montant de la participation demandé à la commune est de 9€ par journée-enfant et de 4.50€ par demi-journée-enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH de Sens de Bretagne pour l'année 2019

Participation ALSH Saint Médard sur Ille

Délibération 2019/44 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Deux familles aubinoises se sont manifestées en mairie pour demander la mise en place d'une convention entre la Commune d'Aubigné et la Commune de Saint Médard sur Ille afin de bénéficier de tarif préférentiel pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

A ce jour, aucune convention n'est mise en place. La commune d'Aubigné a donc sollicité la commune de St Médard sur Ille pour en connaître les modalités.

Saint Médard sur Ille a actuellement une convention avec la Mairie de Guipel pour une participation financière de 11,98€ par jour par enfant.

Les conventions existantes entre Aubigné et les ALSH des communes voisines s'élèvent à 9€ par jour par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** M. le Maire à proposer une convention de participation financière à la Commune de Saint Médard sur Ille pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à hauteur de 9€ par journée enfant,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent selon les conditions précitées.

Délibération 2019/45 – Nature de l'acte : 1.7. Actes spéciaux

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération 2018_71 du 18 Décembre 2018, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux conditions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le CDG 35 a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

➤ **ACCEPTE** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au premier janvier deux mille vingt)

✓ Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garanties : accident de service et de maladie professionnelle, maladie ordinaire/ longue durée/ longue maladie / maladie grave, maternité / paternité, décès de leurs agents

Conditions : taux à 5,20%, franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire

Nombre d'agents : 2

✓ Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garanties : accidents du travail et maladies professionnelles, maladie ordinaire, grave maladie, maternité et adoption, paternité

Conditions : taux à 0,85%, franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire

Nombre d'agents : 1

✓ Option : Remboursement NBI, Remboursement RIFSEEP, Remboursement du suppléant familial

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats en résultant.

Amendes de Police, validation attribution subvention

Délibération 2019/46 - Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Dans le cadre des projets de travaux de voirie sur la commune, une demande de subvention a été effectuée en début d'année auprès du Conseil Départemental.

Ce dernier a transmis à la commune un accord d'attribution de subvention pour les travaux liés à la circulation routière pour un montant s'élevant à 16 050€, réparti en plusieurs opérations :

Répartition 2019 du produit des amendes de police 2018 relatives à la circulation routière

Programme principal

COMMUNE : AUBIGNE

Nature des travaux	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Parc de stationnement en site propre	hors RD 221	43641 €	5350 €

Nature des travaux	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Aménagements de sécurité sur voirie	RD 23 / RD 221	15289,25 €	5350 €

Nature des travaux	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Aménagements piétonniers protégés	RD 221	50963,3 €	5350 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **RENONCE** au financement du conseil départemental pour les opérations 1 et 3 (Parc de stationnement en site propre, Aménagements piétonniers protégés), les travaux ne seront pas effectués en 2019.
- **APPOUVE** le financement de l'opération 2 : Aménagements de sécurité sur voirie d'un montant de 5350€
- **S'ENGAGE** à effectuer les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Sortie 22 Octobre Remboursement d'avances de frais

Délibération 2019/47 - Nature de l'acte : 7.7.2 Avances autres

Dans le cadre de la sortie du 22 Octobre 2019 au Sénat à Paris l'après-midi, la commune envisage une ou plusieurs activités payantes en matinée. Pour la réservation des billets, un paiement par carte bancaire est nécessaire.

La commune ne pouvant procéder au paiement, n'ayant pas de carte bancaire, et en accord avec la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné, propose qu'un élu fasse les achats et qu'il soit ensuite remboursé sur son compte personnel.

Monsieur Le Maire, Youri MOYSAN, s'est proposé d'avancer l'achat des billets de l'activité concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** le remboursement des frais avancés par Youri MOYSAN sur son compte bancaire personnel pour les frais relatifs à la sortie du 22 Octobre 2019 à Paris.

Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné : Mise en réseau des bibliothèques communales

Délibération 2019/48 - Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Le 14 mai 2019, le conseil municipal s'était abstenu de décision pour la mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille Aubigné, ne pouvant s'engager à mettre en place le service (mise à disposition d'un ordinateur, d'un salarié ou bénévole ...), la bibliothèque d'Aubigné étant quasi inexistante.

La communauté de communes du Val d'Ille Aubigné s'est rapproché de la Commune afin de s'assurer de son choix de ne pas participer à la mise en réseau des bibliothèques.

Plusieurs points sont rappelés :

- Un réseau de 19 communes pour l'accès facilité à la lecture publique c'est l'apport d'un service supplémentaire
- La proximité d'un point d'emprunt, de livraison et de restitution est une clé de réussite
- Le choix de la commune de ne pas s'inscrire dans ce réseau signifie l'impossibilité d'accéder aux bibliothèques de la CCVIA mises en réseau et un service minimum de la médiathèque du Département. Même si la commune ne possède pas de bibliothèque, les habitants pourraient bénéficier de l'accès à toutes les bibliothèques du réseau.

Compte tenu de cette nouvelle présentation de la mise en réseau des bibliothèques de la CCVIA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 CONTRE, 9 POUR** :

- **EST FAVORABLE** à la mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille Aubigné,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **4 ABSTENTIONS, 6 POUR** :

- **EST FAVORABLE** à la gratuité du service

Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du projet de fermeture de la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné programmée par l'administration fiscale pour la fin 2020 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public. Ce projet sera finalisé à l'automne 2019.

Cette information relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP a été donnée début juillet par la direction des Finances Publiques aux représentants des élus intercommunaux,

Ainsi, concernant la trésorerie de St-Aubin d'Aubigné, le préprojet comporte quatre volets :

- le transfert de l'activité "recouvrement impôts" vers le Service des Impôts des Particuliers (Rennes-Nord a fortiori) ;
- le transfert des activités du "secteur public local" vers un Centre de Gestion Comptable (CGC), localisé à Fougères ;
- l'installation d'un "conseiller", rattaché au CGC, auprès de la Communauté de Communes, à Montreuil le Gast.
- la mise en place d'une permanence "accueil de proximité" au sein de la commune de St-Aubin ;

La Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population de la commune et du canton d'Antrain, population qui ne cesse d'augmenter au fil des recensements.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;
- amplifiera les inégalités territoriales, sociales et économiques entre les territoires ruraux et urbains ;
- contraindra le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques en 2020 engendrerait un préjudice considérable pour la commune, ainsi que pour les communes limitrophes et pour leurs habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et syndicats que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désireux de préserver le service public de proximité, à l'**UNANIMITE** :

- **SOULIGNE** l'incohérence de supprimer le service de proximité alors que la commune de Saint Aubin d'Aubigné est une commune les plus importante du canton et qu'elle est référencée au SCOT du Pays de Rennes comme bassin de vie en devenir,
- **DEMANDE** instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,
- **DEMANDE** le maintien en l'état de la Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.